



PREMIER MINISTRE



La montagne : un territoire exceptionnel, un patrimoine vivant

Feuille de route du Gouvernement pour la montagne,
à l'heure du défi climatique

présentée au
Conseil national de la montagne

le 25 septembre 2015 à Chamonix (Haute-Savoie)

Éditorial



La montagne n'est pas un territoire comme les autres. Par la beauté de ses paysages naturels, par son idéal de conquête, de dépassement de soi, elle occupe, dans l'imaginaire collectif des Français, une place particulière.

Mais la montagne, c'est surtout un espace singulier où des habitants vivent et travaillent. Des territoires riches de leurs activités saisonnières, mais aussi artisanales, agricoles, forestières, riches d'un secteur tertiaire en pleine croissance. Des territoires qui connaissent, également, des difficultés liées à l'enclavement, à la crise de certaines industries, au départ de la jeunesse. Des territoires, enfin, dont l'avenir est fragilisé par le réchauffement climatique.

La « loi Montagne », adoptée il y a 30 ans à l'unanimité du Parlement, a consacré – c'était une grande avancée – la nécessité de concilier l'aménagement et la protection de ces territoires.

Le temps est venu d'en écrire l'acte II, c'est-à-dire d'apporter des réponses mieux adaptées aux enjeux de notre époque. J'ai donc confié aux députées Bernadette Laclais et Annie Genevard, qui connaissent très bien ces questions, une mission. Et je souhaite que tout le Gouvernement se mobilise autour des propositions qu'elles viennent de formuler.

Ce Conseil national de la montagne a pour but d'arrêter une feuille de route. Il apporte des réponses concrètes, rapides – mises en œuvre dès ces prochaines semaines – aux acteurs et aux habitants de la montagne : accès aux services publics, développement économique, etc.

Il engage également des démarches de plus long terme. Pour certains chantiers, la concertation avec toutes les composantes du Conseil national de la montagne – garant des intérêts de ces territoires – sera nécessaire. J'y veillerai personnellement.

Ce Conseil national de la montagne marque ainsi une étape supplémentaire dans la construction de la « nouvelle France des territoires ». Il montre que, dans notre République, chacun, où qu'il vive, est accompagné.

Nous serons toujours aux côtés des élus locaux, des acteurs économiques, pour réformer, élaborer des réponses adaptées à chaque situation; aux côtés des acteurs de la montagne, pour construire son développement soutenable et réaffirmer notre attachement à ces territoires qui constituent notre patrimoine commun.

Manuel Valls
Premier ministre



Sommaire

Éditorial	3
S'adapter à la montagne : relever les défis de la vie quotidienne	7
Soutenir l'emploi et le dynamisme économique en montagne	15
Relever les défis du changement climatique et de la transition écologique et énergétique	21
Conforter une politique et des institutions propres aux territoires de montagne	29
Liste des engagements du Gouvernement	33

Annexes :

Cartes	36
Le Conseil national de la montagne	42

S'adapter à la montagne : relever les défis de la vie quotidienne

La montagne est un lieu d'exception pour tous les Français. Mais c'est avant tout, pour les montagnards, un lieu de vie. En montagne, les actes de la vie courante peuvent parfois s'avérer plus compliqués qu'ailleurs : faire ses courses, déposer les enfants à l'école, aller chez le médecin, téléphoner et utiliser internet, etc. Ces tâches peuvent devenir quasiment impossibles l'hiver ou lors d'accidents naturels coupant les voies d'accès.

Face aux changements climatiques, aux évolutions de la société, les habitants de la montagne doivent être rassurés sur la pérennité de leur mode de vie.

Pour faire vivre la promesse d'égalité entre les territoires en montagne, le premier enjeu concret pour chacun c'est l'accès. L'accès physique aux massifs et aux hautes vallées. L'accès aussi aux services, aux savoirs et informations, aux connaissances et aux compétences, aux marchés, aux réseaux d'appui aux projets...

Ce désenclavement, physique et numérique, doit se faire pour ceux qui résident, travaillent ou veulent faire grandir leurs projets en montagne. Cette exigence doit aussi être comprise de tous ceux qui pratiquent la montagne et qui doivent renouveler leurs représentations et leurs usages de celle-ci.

Cette promesse d'égalité d'accès aux services essentiels concerne prioritairement quelques domaines pour lesquels des réponses efficaces, adaptées et rapides doivent être trouvées :

- l'accès aux soins, aux services de santé, quelle que soit la saison, et en particulier dans les situations d'urgence ;
- l'accès à la téléphonie et à Internet, essentiels pour lutter contre l'isolement et prévenir les dangers, mais aussi pour travailler, produire et répondre aux formalités administratives dématérialisées.

Elle implique une mobilisation particulière pour les territoires qui demeurent enclavés ou sont confrontés à des circonstances exceptionnelles.

Des engagements pour l'avenir de la montagne :

- Porter un effort particulier à la résorption des zones blanches de la téléphonie mobile en montagne.
- Mettre en service un nouveau satellite pour étendre l'accès au très haut débit.
- Assurer pour chaque citoyen la prise en charge en moins de trente minutes par un service d'urgence.
- Désenclaver les zones de montagne et renforcer la cohérence des politiques de mobilité au sein des massifs.
- Faciliter l'émergence de projets de transport par câbles au moyen d'un cadre juridique plus performant.

Garantir l'accès aux services numériques fixes et à la téléphonie mobile pour améliorer la qualité de vie et l'attractivité des territoires de montagne

Enjeux

La question de l'accès aux réseaux de communication (très haut débit fixe, mobile) n'était pas d'actualité en 1985. Le développement récent de ces technologies les a rendues indispensables à la vie quotidienne des habitants et au développement économique des territoires. En zone de montagne, peut-être plus qu'ailleurs, ces outils de désenclavement et de connexion sont essentiels.

Une nouvelle ambition pour la montagne passe donc par une volonté forte en matière de couverture mobile et d'accès au numérique.

Engagements

> Porter un effort particulier à la résorption des zones blanches de la téléphonie mobile en montagne.

En déclinaison des engagements inscrits dans la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »), 900 centres-bourgs de communes de montagne seront couverts en 3G d'ici 2017. Les zones d'activités ou touristiques, en dehors des centres-bourgs et ne bénéficiant d'aucune couverture mobile, seront traitées prioritairement au sein du « guichet téléphonie mobile ».

> Mieux prendre en compte les spécificités de la montagne dans l'instruction par l'Agence du numérique des projets de déploiement du très haut débit (THD).

L'Agence du numérique apportera un soin particulier à l'instruction des projets en montagne. Par ailleurs, les caractéristiques géographiques particulières de la montagne obligent à s'appuyer sur d'autres technologies que le déploiement de la fibre. Ainsi, l'État encouragera, dans les territoires isolés et enclavés, le recours au satellite. Cette possibilité sera renforcée grâce à l'apport par la société Eutelsat, de nouvelles capacités satellitaires d'ici 2018.

Calendrier

- Lancement du guichet mobile : fin 2015.
- Couverture en 3G des 900 centres-bourgs de montagne : mi-2017.
- Instruction à l'Agence du numérique demandant de prendre en compte les spécificités des territoires de montagne dans l'examen des projets : octobre 2015.
- Des capacités pour couvrir 150 000 nouveaux foyers en haut débit par satellite : 2018.

Renforcer l'offre de soins de proximité et garantir un accès aux soins urgents

Enjeux

L'accès aux soins dans les territoires de montagne présente des difficultés particulières liées à l'enclavement et aux durées de trajet, mais aussi aux conditions météorologiques qui rendent, pendant certaines périodes de l'année, les déplacements plus longs et plus compliqués.

Depuis 2014, les établissements situés dans des zones à faible densité de population bénéficient d'un financement complémentaire à la tarification à l'activité dès lors qu'ils répondent à des critères d'isolement géographique. Ce dispositif a permis d'assurer le maintien d'activités indispensables, telles que l'accueil des urgences ou l'activité obstétricale. Les établissements isolés dans les territoires de montagne figurent parmi les établissements les plus accompagnés. C'est en particulier le cas d'établissements situés en Rhône-Alpes (centre hospitalier de Briançon, de Bourg Saint-Maurice) et en Midi-Pyrénées (Saint-Gaudens par exemple), la région qui compte le plus d'établissements accompagnés financièrement au titre de l'isolement géographique.

Les agences régionales de santé (ARS) apportent également des aides aux cabinets de médecins libéraux. C'est le cas, par exemple, de l'ARS Rhône-Alpes qui a soutenu plus de 30 cabinets médicaux dans les zones de montagne pour les doter d'équipements de soins pour la petite traumatologie.

De nouveaux engagements sont pris dans le cadre du Conseil national de la montagne.

Engagements

> Renforcer les outils d'incitation à l'installation de médecins et de professionnels de santé libéraux dans les territoires de montagne.

1. Le projet de loi de financement de sécurité sociale pour 2015 a créé un dispositif particulier permettant le versement d'une rémunération complémentaire par les ARS aux médecins installés en zones isolées (notamment en zones de montagne) et pratiquant les tarifs opposables et dont le niveau de revenus est inférieur à un certain seuil et l'activité marquée par une forte saisonnalité. Le dispositif sera pleinement opérationnel au mois d'octobre, un premier objectif de 100 cabinets de montagne aidés a été fixé.

2. Par les regroupements humains et de moyens qu'elles occasionnent, les maisons de santé permettent de rendre plus attractif l'exercice de la médecine de proximité. Le Gouvernement a apporté son soutien au développement des maisons de santé sur tous les territoires. En 2012, il n'existait que 170 maisons de santé pluriprofessionnelles. Il y en aura 800 en fonctionnement d'ici la fin de l'année et l'objectif de 1 000 maisons de santé maillant le territoire est programmé d'ici 2017. L'implantation de ces structures se fera de manière prioritaire dans les territoires fragiles, 70 projets sont déjà identifiés et soutenus pour les territoires de montagne.

3. De nouvelles solutions doivent être mises en œuvre pour permettre à chaque citoyen un accès en moins de trente minutes à des soins urgents.

La ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes a mis en place de manière prioritaire des médecins correspondants du Samu (MCS). Une véritable dynamique s'est créée autour des fonctions de MCS, qui n'étaient que 150 en 2012 : celles-ci séduisent les jeunes médecins grâce à des conditions d'exercice sécurisées, une formation adaptée et attractive grâce au lien accru avec l'hôpital et le Samu.

D'ici la fin de l'année, 600 MCS interviendront dans des territoires où le délai d'accès à des soins urgents était supérieur à trente minutes. Un objectif de 700 médecins correspondants du Samu d'ici 2017 a été annoncé lors du Comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015. L'implantation de ces structures se fera de manière prioritaire dans les territoires fragiles, 60 projets sont déjà identifiés pour les territoires de montagne.

Cela passe également par l'emploi par tous les services concourant au secours d'urgence à la personne (SDIS, Samu) de moyens hélicoptérés dans les zones les plus isolées, et donc nécessairement les territoires de montagne. Enfin, de manière générale, le ministère de l'Intérieur et celui de la Santé veilleront à ce que la couverture en moyens hélicoptérés des zones de montagne tienne compte des contraintes particulières qui pèsent sur ces territoires en matière d'accessibilité.

Calendrier

- Lancement opérationnelle du dispositif de soutien spécifique aux médecins libéraux dans les territoires isolés : octobre 2015.
- 70 maisons de santé supplémentaires en territoires de montagne : d'ici 2017.
- 60 médecins correspondants du Samu supplémentaires formés dans les territoires de montagne : d'ici 2017.

Assurer une école de qualité, développer les classes de découverte et prendre en compte les contraintes des acteurs en montagne

Enjeux

La présence de l'école dans les zones de montagne est une préoccupation du ministère de l'Éducation nationale. Les services déconcentrés du ministère disposent ainsi d'une autonomie de décision sur l'utilisation des ressources pour une meilleure adaptation au contexte local (circulaire du 30 décembre 2011 relative aux écoles situées en zones de montagne). En 2014, le taux d'encadrement des élèves est d'ailleurs favorable en montagne : 22,19 élèves par classe contre 23,68 au niveau national. L'évaluation de la circulaire, effectuée en 2014, a bien mis en évidence la diversité des pratiques pour s'adapter aux territoires. Les modalités de concertation se sont également enrichies depuis 2013 grâce à la possibilité de conclure des « conventions ruralités » (Cantal, Hautes-Pyrénées, Ariège...).

Engagements

> Développer la contractualisation pour prendre en compte les spécificités des écoles en montagne.

Sur la base de l'évaluation de la circulaire du 30 décembre 2011, un groupe de travail national assurera la mutualisation de bonnes pratiques en matière d'expertise et de concertation. Par ailleurs, la démarche des « conventions ruralité » engagée avec les élus locaux pourra concerner de nouveaux départements de montagne (travail cours en Haute-Loire).

Une mission parlementaire sera lancée sur ce sujet, en appui de la démarche du ministère de l'Éducation nationale. Elle portera une attention particulière aux zones de montagne.

> Faciliter l'organisation des classes de découverte et de neige.

Les classes de découverte et les classes de neige sont des moments privilégiés d'apprentissage, ainsi que de découverte du milieu montagnard. Une charte partenariale avec la Fédération des Parcs naturels régionaux a été conclue en avril 2015 pour développer les sorties dans la nature.

Sur la base des travaux déjà engagés, notamment avec l'association nationale des maires de stations de montagne (ANMSM), la ministre de l'Éducation nationale, en lien avec le ministre chargé de la Jeunesse et des Sports, s'engage à relancer ces dispositifs de découverte, notamment par la simplification des dossiers de demande d'autorisation de l'agrément des intervenants extérieurs qui sont parfois nécessaires.

> Prendre en compte les contraintes des acteurs des zones de montagne.

Dans le cadre de la concertation conduite en 2015 pour arrêter le calendrier scolaire des années 2015-2018, l'objectif premier d'assurer des rythmes d'apprentissage efficaces et respectueux de l'intérêt des enfants a été articulé avec d'autres objectifs, dont la prise en compte des difficultés économiques rencontrées par les professionnels de la montagne.

Ainsi, pour la période 2015-2018, les vacances de printemps ont été concentrées, sans porter atteinte aux exigences d'apprentissage de l'enfant, pour ne plus pénaliser l'activité économique dans les zones de montagne.

Le calendrier scolaire triennal modifie également le zonage en intégrant une répartition des académies métropolitaines permettant un meilleur équilibre des flux entre les territoires, en particulier vers le massif alpin sur la saison d'hiver.

La ministre de l'Éducation nationale s'est par ailleurs engagée à associer systématiquement les élus et acteurs de la montagne aux concertations sur le calendrier scolaire.

Calendrier

- Mission parlementaire sur la contractualisation : automne 2015.
- Simplification des démarches pour organiser des classes de découverte et de neige : 2015-2016.
- Nouveau calendrier scolaire : 2015-2018.

Offrir des solutions de mobilité adaptées aux spécificités des territoires de montagne

Enjeux

L'enjeu du désenclavement constitue un axe essentiel des politiques de transport dans les territoires de montagne. La réponse repose notamment sur une bonne interconnexion entre le réseau structurant et les réseaux secondaires.

Il est également nécessaire de renforcer la mise en cohérence des infrastructures et des politiques de mobilité à une échelle cohérente pour les territoires de montagne : le massif.

Engagements

> Désenclaver les zones de montagne et renforcer la cohérence des politiques de mobilité au sein des massifs.

Dans le cadre des contrats de plan État-Région (CPER) 2015-2020, l'État engagera 720 millions d'euros pour la modernisation et le développement des réseaux structurants de montagne, pour un effet levier total de 1,74 milliard d'euros d'investissement public.

Plus précisément, 520 millions d'euros de l'État seront mobilisés afin de mettre à niveau un certain nombre d'axes routiers structurants (notamment RN20 dans l'Ariège, RN116 dans les Pyrénées-Orientales, RN134 dans les Pyrénées-Atlantiques, RN85 dans l'Isère et les Hautes-Alpes, RN94 dans les Hautes-Alpes, RN122 au droit d'Aurillac). En 2016 les axes principaux feront l'objet d'une étude de planification de leur aménagement afin d'aboutir à un plan de désenclavement : les missions ont déjà été lancées sur la RN20 dans l'Ariège et la RN85 dans l'Isère et les Hautes-Alpes.

L'État engagera 200 millions d'euros en accompagnement des collectivités locales et de « SNCF Réseau » sur les réseaux ferroviaires de montagne (Etoile de Veynes dans l'Isère et les Hautes-Alpes, modernisation de la ligne du Revermont dans le Jura, modernisation de la ligne Le Puy-Firminy dans le Massif central, régénération de la ligne Cambo-Saint-Jean-Pied-de-Port en Pays Basque, réouverture de la ligne Bollwiller-Guebwiller dans le massif des Vosges).

> Le rôle du préfet coordonnateur de massif sera renforcé pour mieux prendre en compte les enjeux spécifiques de la montagne dans l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Créé par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est le nouvel outil adapté, piloté par les conseils régionaux. Il permettra, la prise en compte des enjeux spécifiques des zones de montagne. Le SRADDET a vocation à coordonner à l'échelle régionale les politiques conduites en matière de mobilité (infrastructures, offre de services, information usagers, tarification et billetterie).

Dans les régions comprenant des zones de montagne, le préfet coordonnateur de massif s'assurera de la mise en œuvre de la politique de l'État pour la prise en compte des enjeux spécifiques de ces zones, notamment en termes de cohérence des infrastructures et la coordination des services de mobilité.

Calendrier

- Mise en œuvre des engagements du CPER sur la période 2015-2020.
- Réalisation des études d'axes en 2016 sous l'égide des préfets désignés.
- Préparation des opérations sur les axes les plus structurants pour obtenir un calendrier précis afin qu'elles soient prises en compte dans la future période de contractualisation (2020-2025).

> **Faire émerger de projets de mobilité innovants en zone de montagne.**

Les territoires de montagne sont soumis à des enjeux particuliers du fait de leur géographie. Ils constituent des terrains d'expérimentation et d'innovation à valoriser que ce soit pour la desserte des stations de ski (traiter le « dernier kilomètre ») ou à travers l'exploitation des ressources naturelles.

L'État mobilisera ses moyens d'ingénierie pour accompagner les acteurs locaux dans la recherche de nouvelles solutions de mobilité en altitude. Ces études associeront toutes les parties prenantes (État, collectivités, organisateurs et opérateurs de transport). Le Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et l'Ademe pourront mobiliser leurs expertises et le Programme des investissements d'avenir pourrait être mis à profit.

> **Faciliter l'émergence de projets de transport par câbles au moyen d'un cadre juridique plus performant.**

Le développement du transport par câbles propose une alternative crédible et pertinente au transport routier, notamment en montagne. Cette solution est particulièrement adaptée au franchissement de dénivelés et d'obstacles naturels sans polluants atmosphériques. La France possède, en outre, une longue tradition d'ingénierie en la matière, ainsi qu'un des leaders mondiaux (entreprise Poma, groupe HTI, à Voreppe en Isère).

Pour permettre le développement de ce type d'infrastructure, l'État veillera, au-delà d'un accompagnement en ingénierie, à adapter la réglementation. Il s'agira notamment d'instaurer la possibilité de servitudes d'utilité publique en milieu urbain pour ces équipements ; de modifier le code du tourisme afin que seules les remontées mécaniques exclusivement en zone de montagne relèvent des dispositions de ce code (et faire en sorte que les autres dépendent du code des transports) ; et enfin de réviser l'arrêté du 7 août 2009 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques.

Calendrier

- Réalisation des études sur la mobilité : 2016-2017.
- Mise en application des préconisations dans le cadre des SRADDET et des SRI ou dans le cadre d'appels à projets (exemple : « Territoire à Energie positive pour la croissance verte »).
- Transport par câble : projets d'ordonnance et décret d'application en attente de l'avis du Cnen et du Conseil d'État pour adoption fin 2015.

Soutenir l'emploi et le dynamisme économique

Vivre en montagne, c'est aussi travailler, au fil des saisons, avec des contraintes mais aussi des atouts.

La montagne a longtemps été utilisée comme un lieu de ressources pour la France : de l'eau en abondance, des hommes et des femmes en quête de travail, du bois, des pâturages et des alpages, de l'hydroélectricité, de la neige, du soleil, etc. Ces ressources exceptionnelles doivent aujourd'hui être préservées et défendues.

Du Massif central aux Alpes dans toute leur diversité, des Pyrénées aux Vosges via le Jura, en Corse et en Outre-mer, il s'agit désormais d'accompagner les territoires de montagne dans leurs stratégies en faveur d'un développement harmonieux et raisonné.

- Une attention particulière doit être consacrée aux secteurs qui forment le socle du dynamisme de la montagne. Ce sont ces secteurs qui s'engagent, avec le soutien de l'État, dans la transition écologique :
- l'agriculture, premier maillon de l'activité économique de proximité ;
- la forêt et la filière bois ;
- le tourisme, qui se développe désormais tout au long de l'année ;
- l'industrie, traditionnellement de très haute technicité ou à haut niveau de spécialisation ;
- des activités de service souvent assises sur la pluriactivité ou le travail saisonnier.

Des engagements pour l'avenir de la montagne :

- Créer une protection universelle maladie afin de simplifier les démarches des pluriactifs.
- Mieux reconnaître le travail saisonnier et renforcer les droits des salariés.
- Soutenir les politiques de diversification touristique en montagne pour un accueil toute l'année.
- Maintenir l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) des agriculteurs à un haut niveau dans le cadre de la prochaine Politique agricole commune (Pac).
- Mobiliser les propriétaires forestiers de montagne pour constituer des groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers (GIEEF).
- Accompagner l'émergence et le développement des clusters dans les différents massifs.

Encourager la pluriactivité, composante essentielle de l'emploi en montagne

Enjeux

Compte-tenu de la saisonnalité des activités en montagne, qu'elles soient agricoles, touristiques ou de services, les revenus issus de l'activité saisonnière ne sont pas toujours suffisants. Nombre de salariés, commerçants, artisans ont donc une autre activité en basse saison. Il faut reconnaître cette spécificité qui permet de garantir un niveau de revenu décent et de maintenir une agriculture et des productions locales.

Le Gouvernement s'engage donc à simplifier et soutenir les conditions de travail des pluriactifs.

Engagements

> Créer une protection universelle maladie afin de simplifier les démarches des pluriactifs.

Les salariés pluriactifs sont affiliés à plusieurs régimes de couverture sociale en fonction du type d'employeur. Ce rattachement multiple complexifie les démarches en matière d'assurance maladie. Afin de faciliter leurs démarches, des mesures de simplification seront poursuivies, notamment dans le cadre de la création d'une protection universelle maladie, pour améliorer les procédures de mutation inter-régimes ainsi qu'à l'intérieur d'un régime : il s'agit de tendre vers des mutations « en un clic » et d'accélérer ces démarches.

> Définir une modalité adaptée de couverture complémentaire santé en entreprise pour les pluriactifs et les saisonniers.

L'application du droit à la couverture complémentaire santé en entreprise est particulièrement difficile pour les pluriactifs. En 2016, une modalité adaptée sera mise en place pour assurer une participation de l'employeur à la couverture complémentaire santé de ces salariés, de façon à leur garantir un traitement équivalent à celui des autres salariés.

> Adapter les formations au rythme professionnel et aux besoins de compétence des pluriactifs.

Il est nécessaire de parvenir, avec les acteurs de la formation, à l'organisation d'une offre de formation qui permette de développer des compétences transversales, utiles à l'exercice de plusieurs métiers, le cas échéant avec la création de modules complémentaires.

> Développer les groupements d'employeurs pour faciliter l'emploi pérenne et à temps plein des pluriactifs

Il est nécessaire de lever les freins au développement des groupements d'employeurs et autres dispositifs de tiers employeurs, afin qu'ils puissent se constituer plus facilement pour consolider le temps de travail des pluriactifs. La mission récemment confiée à Jean-Pierre Aubert par le ministère du Travail et le secrétariat d'État chargé du Commerce pour lever les freins au développement de ces groupements portera une attention particulière au sujet des saisonniers.

Calendrier

- Affiliation à un régime d'assurance maladie :
 - Décret de simplification des règles d'affiliation des personnes relevant de plusieurs régimes de sécurité sociale : juillet 2015.
 - Création d'une protection universelle maladie dans le cadre du PLFSS, avec amélioration des procédures de mutation inter-régimes : 2016.
- Contribution à l'organisation d'une offre de formation permettant de développer des compétences transposables : à partir de fin 2015.
- Propositions opérationnelles pour lever les freins au développement des groupements d'employeurs : d'ici à fin décembre 2015.

Valoriser et sécuriser l'emploi saisonnier, levier indispensable à l'économie montagnarde

Enjeux

Le travail saisonnier est essentiel au secteur du tourisme en montagne. Il s'agit pourtant d'une situation souvent précaire et qui offre trop peu de garanties et droits en termes de formation ou de droits sociaux. Cela conduit parfois à un détournement des CDD saisonniers. Mieux encadrer et valoriser l'utilisation de ce contrat profitera aux saisonniers et aux employeurs.

Engagements

> Mieux reconnaître le travail saisonnier et renforcer les droits des salariés.

Le Gouvernement a pour objectif de sécuriser la situation d'emploi des salariés saisonniers. Cela passe en premier lieu par une définition plus précise du CDD saisonnier dans le code du travail. Cette définition permettra une meilleure lisibilité du droit et donc une meilleure sécurité juridique des salariés et des employeurs. Proposée dans le cadre du groupe de travail sur l'emploi saisonnier actuellement piloté par le ministère du Travail, cette définition devra prendre en compte les besoins spécifiques des autres secteurs concernés pour aboutir à un cadre juridique cohérent. Par ailleurs, l'insertion de clauses de reconduction dans le contrat de travail et une meilleure prise en compte de l'ancienneté seront étudiées.

Ces dispositions trouveront leur traduction au plus tard dans le cadre de la loi travail qui sera débattue devant le Parlement avant la fin du premier semestre 2016, après concertation avec les partenaires sociaux.

Compte tenu des durées très courtes des contrats des saisonniers en agriculture, le secteur agricole devrait être exclu de ce dispositif.

> Créer une offre de service globale et adaptée aux salariés saisonniers.

Pour améliorer l'accès aux formations, le Gouvernement s'engage à proposer aux organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et aux organismes de formation de développer des formations accessibles aux saisonniers pendant l'intersaison. Pour mieux accompagner le saisonnier dans ses démarches sur son lieu de travail, dans chaque maison de services au public (MSAP) en zone de montagne, une offre dédiée aux saisonniers sera mise en place, sur le modèle de ce qui se fait dans les maisons des saisonnalités.

Calendrier

- Sécurisation de la situation d'emploi des salariés saisonniers : au plus tard dans le cadre de la loi Travail fin du 1er semestre 2016.
- Insertion d'une offre « saisonniers » dans toutes les MSAP de montagne :
 - lancement en septembre 2015.
 - intégration dans toutes les MSAP d'ici fin 2016.

Renforcer et pérenniser les soutiens spécifiques nécessaires à l'agriculture montagnarde

Enjeux

L'agriculture est un des fondements du développement économique des territoires de montagne et participe aussi de leur qualité paysagère et environnementale. Il s'agit donc d'un véritable facteur d'attractivité pour la montagne. La loi montagne a posé les fondements de cette politique pour l'agriculture de montagne. L'Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), aide de la Politique agricole commune (Pac) ciblée sur la montagne, en est un outil essentiel.

Engagements

> Maintenir l'ICHN à un haut niveau dans le cadre de la prochaine Politique agricole commune.

L'ICHN est un moteur essentiel de l'agriculture de montagne. Grâce à l'action de la France lors de la négociation de la Pac 2014/2020, elle est consolidée et a connu une augmentation exceptionnelle depuis 2013. Au total, en 2017, l'ICHN renforcée représentera un budget annuel de 1 056 millions d'euros, soit près de 300 millions d'euros de plus que les 550 millions d'euros et les 215 millions d'euros versés en 2013 au titre de l'ICHN et de la Prime herbagère environnementale (PHAE). L'État continuera à avoir une attention dans la négociation de la prochaine Pac afin de la maintenir à un haut niveau et de conserver les paramètres permettant de la cibler au mieux.

> Reconnaître la particularité de l'agriculture de montagne en permettant aux associés d'un Gaec d'exercer une activité annexe.

Les aides de la Pac sont attribuées en tenant compte de la présence de plusieurs associés dans les Gaec. Pour que tous les associés d'un Gaec bénéficient de ce principe de transparence, ils doivent se consacrer à temps complet à l'activité agricole, mais une dérogation est autorisée pour permettre d'avoir une activité extérieure, dans la limite de 536 heures par an (soit un tiers temps). 280 des 288 demandes de dérogation ont été acceptées. L'État s'assurera qu'elle est bien mise en œuvre et expertisera les difficultés d'application.

> Renforcer la connaissance de l'évolution de l'agriculture de montagne.

Le ministère de l'Agriculture, en lien avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) a publié récemment une étude sur l'évolution de l'agriculture de montagne et sur les enjeux qui ont émergé ces dernières années (développement des circuits courts, diversification des activités...). Sur cette base, le ministère dressera annuellement un état des lieux pour en suivre les évolutions et mobiliser des dispositifs publics.

> Développer des filières territoriales de productions montagnardes.

Il est indispensable d'améliorer les outils de transformation des productions. Dans le cadre de la programmation Feader 2014-2020, des subventions seront mobilisées pour la filière laitière et financer des actions pour organiser la collecte et la transformation en montagne. Le Programme d'investissements d'avenir (PIA) mettra en place des dispositifs de financement pour améliorer les outils de collecte.

Calendrier

- Étude sur l'agriculture de montagne : publiée en septembre 2015.
- Soutien à l'investissement pour créer ou moderniser des outils de transformation des productions agricoles : 2015-2020 pour le Feader et 2015-2017 pour le PIA.

Utiliser davantage de bois dans le cadre de la gestion durable et développer les entreprises de la filière forêt/bois

Enjeux

La forêt est un atout majeur pour le développement économique, social et environnemental des territoires de montagne. Il convient désormais de mobiliser les outils mis en place par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 pour renforcer le développement de la filière de production, de récolte, de transformation et de commercialisation des produits forestiers et fixer sur le territoire des capacités de transformation.

Engagements

> Veiller à l'articulation entre le Programme national de la forêt et du bois (PNFB) et les orientations des schémas stratégiques du massif forestier.

L'article 9 bis de la loi montagne prévoit la possibilité d'élaborer, dans le cadre du schéma interrégional de massif, un schéma stratégique de massif forestier. La LAAF prévoit la mise en place d'un Programme national de la forêt et du bois (PNFB) afin de formaliser les axes de politique forestière pour les dix prochaines années. Sa déclinaison dans les programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB) tiendra compte des orientations inscrites dans les schémas de massif.

> Maintenir les crédits dédiés aux risques en forêt.

Le changement climatique étant susceptible d'accentuer les risques en montagne il est impératif de garder le même niveau de crédits pour la prévention des risques, qu'il s'agisse des crédits du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et de ceux du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie pour la restauration des terrains en montagne (RTM) ou pour les avalanches, notamment. Les crédits du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt dédiés aux risques en forêt seront maintenus à leur niveau actuel.

> Mobiliser les propriétaires forestiers de montagne pour constituer des groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers (GIEEF).

Les GIEEF sont des regroupements volontaires de propriétaires forestiers privés, reconnus par l'État. Ce nouvel outil permet aux propriétaires forestiers privés de gérer durablement leurs forêts de façon concertée en améliorant la mobilisation des bois. Le massif forestier doit comporter une surface suffisante : au moins 300 ha ou au moins 20 propriétaires pour une surface d'au moins 100 ha. En zone de montagne, le programme régional de la forêt et du bois doit être adapté. L'adaptation des GIEEF aux spécificités de la montagne permettra d'accroître la production de bois et favoriser le développement des filières locales.

> Accompagner le développement de l'industrie de transformation de bois et créer de la valeur ajoutée dans les massifs forestiers de montagne.

La filière forêt-bois a été érigée filière d'avenir dans le cadre de la nouvelle France industrielle (NFI). Pour ce faire, plusieurs outils sont mis en œuvre : contrat de filière, plan «Industries du bois» (construction d'immeubles de grande hauteur en bois), Fonds stratégique de la forêt et du bois. Ces outils ont vocation à s'appliquer aux forêts de montagne.

Calendrier

- Maintien des crédits du MAAF dédiés aux risques en forêt : dès 2016.
- Adaptation des GIEEF aux territoires de montagne : au fur et à mesure de l'élaboration des programmes régionaux de la forêt et du bois des régions de montagne, à compter de mi 2016.

Soutenir un développement économique fondé sur une industrie performante et un tourisme « toutes saisons »

Enjeux

Les massifs ont un passé industriel riche, lié à l'exploitation de ressources naturelles et à l'existence d'une main d'œuvre industrielle. Ce tissu connaît aujourd'hui un renouveau en s'appuyant sur des spécialisations fortes. Il convient cependant de redonner de la lisibilité à cette industrie, notamment en renforçant les clusters.

L'ambition d'un développement touristique diversifié toute l'année est une nécessité pour garantir le développement économique et l'emploi dans ces territoires. Pour y parvenir, il s'agit donc de développer des activités autres que le ski, de proposer des séjours fractionnés ou encore de maintenir des services toute l'année dans les stations. Cet enjeu est plus sensible encore pour les stations de moyenne montagne.

Engagements

> Accompagner l'émergence et le développement de clusters d'entreprises dans les différents massifs.

Cet accompagnement passera notamment par une attention particulière portée aux projets en montagne dans le cadre du second appel à projets Pôles territoriaux de coopération économique qui est en cours.

L'État accompagnera aussi les démarches collectives de création d'indications géographiques pour des productions artisanales à forte valeur ajoutée, dans le cadre des conventions interrégionales de massif.

> Soutenir les politiques de diversification touristique en montagne.

Il faut se saisir des leviers que constituent les contrats de destination qui associent acteurs publics et privés du tourisme autour d'une même marque de territoire, pour une offre mieux structurée et plus visible sur le plan international. Parmi ces 20 contrats, 4 concernent le tourisme de montagne et le bien-être : Vosges, Pyrénées, Jura, Alpes. Les contrats de structuration de pôles touristiques territoriaux (contrats « SpoTT »), en sont l'équivalent sur des territoires de proximité.

Par ailleurs, parmi les 5 pôles touristiques d'excellence lancés, un est consacré à la montagne l'été et a formulé une liste de mesures très opérationnelles pour accueillir plus de touristes internationaux l'été: ces mesures seront rapidement expertisées afin d'évaluer la possibilité et le cas échéant le calendrier de leur mise en œuvre.

Calendrier

- Résultats de l'appel à projets PTCE : octobre 2015.
- Analyse des mesures du pôle « la Montagne l'été » : 2016.

Relever les défis du changement climatique et de la transition écologique et énergétique

Le réchauffement climatique n'est pas un phénomène nouveau. Son accélération et ses conséquences oui. Les évolutions climatiques sont devenues, en l'espace de quelques décennies, une réalité visible qui bouleverse les équilibres anciens. La hausse moyenne de 0,3 à 0,4°C par décennie se traduit par l'élévation de la limite pluie-neige, la baisse du niveau d'enneigement, la modification des répartitions des forêts, la fragilisation des alpages et estives, la dégradation de la biodiversité. C'est toute la montagne qui devient vulnérable.

Tous ces phénomènes modifient durablement les paysages comme les activités des habitants de la montagne. Les réponses apportées doivent viser, à la fois, à limiter l'ampleur du changement climatique – la montagne doit y contribuer – à adapter les activités traditionnelles de la montagne à ce bouleversement, et plus généralement à reconstruire le modèle de développement qui a structuré la montagne française.

Cela implique de s'interroger sur l'avenir de notre modèle de développement et de revisiter l'ensemble des activités de montagne. Les montagnes françaises devront être les territoires du développement soutenable, c'est-à-dire d'un développement économe des ressources. Toutes les montagnes du monde sont confrontées à ce défi qui conditionne le maintien de leur attractivité et de leurs fonctions vitales.

Des engagements pour l'avenir de la montagne :

- Élaborer une nouvelle circulaire relative à l'application des dispositions d'urbanisme de la loi montagne.
- Réorienter le dispositif « Censi-Bouvard » sur la réhabilitation de l'ancien pour les résidences de tourisme.
- Engager les territoires de montagne dans la transition énergétique en s'appuyant sur la sobriété de la consommation énergétique et les énergies renouvelables.
- Soutenir les projets de valorisation des déchets organiques en montagne.
- Créer un outil opérationnel pour aller vers une approche multi-risques, multi-partenariale et territoriale de la prévention des risques naturels.

Aménager de manière durable l'espace montagnard

———— Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles ————

Enjeux

La loi de 1985 a mis en place les procédures nécessaires au « développement et à la protection de la montagne » en insérant dans le code de l'urbanisme des « dispositions particulières aux zones de montagne ». Ces dispositions particulières ont permis de mettre en œuvre des stratégies vertueuses, mais de nouveaux enjeux sont apparus, par exemple en matière de consommation et usage du foncier ou de construction durable.

Engagements

> **Élaborer une nouvelle circulaire relative à l'application des dispositions d'urbanisme de la loi montagne.**

Afin de clarifier des divergences d'interprétation, le Gouvernement élaborera une circulaire pour aider les collectivités à prendre en compte les spécificités de la loi montagne.

> **Accompagner et stimuler les initiatives de construction avec les filières locales.**

En matière de matériaux locaux, les territoires de montagne ont un potentiel économique qui pourrait bénéficier aux entreprises présentes. Une expérimentation sur les constructions développant l'usage de matériaux locaux en s'inscrivant dans une démarche de circuits courts et d'économie circulaire sera lancée.

> **Renforcer le soutien à la mise en œuvre des projets de territoire en montagne.**

Le soutien aux acteurs de la montagne sera renforcé, par le lancement d'un nouvel appel à projet « Atelier des territoires en zone de montagne » pour renouveler les stratégies d'aménagement dans les zones de montagne.

> **Transformer la procédure des « unités touristiques nouvelles » (UTN).**

La procédure UTN vise à évaluer l'opportunité de la réalisation en montagne des opérations de développement touristique. Dans le cadre de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, une ordonnance est prévue pour moderniser cette procédure et mieux intégrer les projets touristiques dans les stratégies d'aménagement. La commission permanente du CNM sera consultée.

Calendrier

- Circulaire sur l'application des règles d'urbanisme : 1er semestre 2016.
- Expérimentation sur la construction en matériaux locaux: 1er trimestre 2016.
- Relance des ateliers des territoires en zone de montagne : septembre 2016.
- Transformation de la procédure des Unités Touristiques Nouvelles (consultation de la CP du CNM en février 2016 ; publication de l'ordonnance en avril 2016).

Faciliter la réhabilitation de l'immobilier de loisirs pour répondre aux enjeux de la transition écologique

Enjeux

Il est aujourd'hui indispensable de réinterroger le modèle du tourisme de montagne. Les ensembles immobiliers de loisirs ont vieilli et ne correspondent plus aux besoins du XXI^{ème} siècle. Les actions en faveur de la réhabilitation des ensembles existants doivent prendre le pas sur la production neuve. Le rythme et la qualité des opérations de réhabilitation et de remise sur le marché restent insuffisants. Plusieurs freins existent : la fiscalité favorise la construction neuve, notamment grâce au dispositif « Censi-Bouvard » ; les collectivités ont parfois du mal à mettre en place les outils d'intervention pour la remise en location de logements de tourisme ; enfin les moyens financiers à mettre en œuvre sont importants.

Engagements

> Réorienter les moyens actuellement consacrés par le dispositif « Censi-Bouvard » aux résidences de tourisme afin de mieux soutenir leur réhabilitation.

Le « Censi-Bouvard » concerne aussi bien les résidences de tourisme que les résidences étudiantes ou pour personnes âgées. Le marché des résidences de tourisme est mature. Les dispositifs fiscaux mis en œuvre par le passé à cet effet n'ayant pas atteint tous leurs objectifs, une concertation sera organisée avec les élus et les professionnels, et soumise notamment au CNM, pour concevoir, courant 2016, avant le terme du dispositif prévu fin 2016, de nouvelles règles fiscales adaptées à l'évolution du marché. La concertation examinera notamment l'élargissement du bénéfice de la réduction d'impôts aux travaux de réhabilitation sans changement de propriétaire et l'extension du champ des travaux éligibles.

> Accompagner les collectivités dans leurs projets de remise en tourisme.

Un guide sera édité pour synthétiser les outils juridiques et financiers susceptibles d'être utilisés. Il constituera une boîte à outils pour identifier les dispositions juridiques mobilisables en fonction des orientations prises et pour coordonner les actions.

> Lancer des opérations pilotes de réhabilitation dans trois stations.

La puissance publique a un rôle à jouer pour acquérir, rénover et remettre en tourisme les logements vétustes. C'est pourquoi les comités de massif engageront une évaluation territorialisée du parc de logements touristiques. Dans le même temps, afin de tester des solutions opérationnelles, une mission Aider sera lancée sur 3 sites pilotes pour mettre en place des projets de réhabilitation. Il s'agira ensuite, à partir de ces expérimentations, de définir une méthodologie adaptée à chaque situation.

Calendrier

- Publication du guide méthodologique : novembre 2015.
- Lancement de la mission Aider sur les trois sites : fin 2015.
- Evolution du dispositif « Censi-Bouvard » : concertation début 2016 et inscription dans le PLF 2017 à la fin 2016.

Engager la transition écologique et énergétique des territoires de montagne

Enjeux

Alors que la France accueille la COP21, la transition écologique est un enjeu fondamental. Le changement climatique affecte particulièrement les massifs. Le renforcement de la fonte des glaces et l'intensité des épisodes extrêmes génère une vulnérabilité accrue et fragilise le tourisme de montagne en hiver. La priorité est d'adapter ces territoires et de favoriser la transition écologique.

Engagements

> S'appuyer sur la sobriété de la consommation et les énergies renouvelables.

Pour accélérer la mise en œuvre de plans stratégiques le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (Medde) accompagnera plus fortement les territoires de montagne dans la création de plans climat-air-énergie, et proposera un accompagnement d'ingénierie. Les comités de massif seront au cœur de ce travail. Pour faire émerger des territoires d'excellence, les territoires à énergie positive pour une croissance verte (TEPCV) seront développés en montagne via un appel à projet dédié. Enfin, une évaluation complète du potentiel hydroélectrique et de la biomasse en montagne permettra de proposer un plan prospectif de développement. La ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie lancera prochainement un appel à projet dédié au développement de la petite hydroélectricité.

> Soutenir les projets de valorisation des déchets organiques en montagne.

De nombreux déchets produits en montagne sont encore collectés pour un tri et une incinération dans les vallées. L'ambition est de collecter et de valoriser les déchets, notamment organiques, au plus près de leur lieu de production. L'Ademe, opérateur du Medde, soutiendra des projets de valorisation sous forme de composts ou de méthanisation, pour limiter les transports vers les vallées. L'appel à projets des territoires « zéro gaspillage – zéro déchet » peut contribuer à faire émerger de nouveaux projets collaboratifs.

> Renforcer le soutien à la mise en œuvre de projets collaboratifs.

Après avoir bénéficié de la fameuse « houille blanche », la montagne doit développer une écologie industrielle où les déchets et les co-produits des uns servent de matière pour les autres. Les actions pour les producteurs non ménagers (les acteurs du BTP...) pourront également être soutenues par la facilitation de création de déchetteries professionnelles, dans le cadre de la reprise des déchets par les distributeurs de matériaux de construction. Des appels à projet pour l'économie circulaire, lancés par l'Ademe, feront émerger des projets d'écologie industrielle.

Calendrier

- Appel à projets TEPCV dédié aux territoires de montagne : 2016.
- Accompagnement des collectivités : octobre 2015.
- Evaluation sur l'hydroélectricité et la biomasse : 1^{er} semestre 2016.
- Lancement de l'appel à projets petite hydroélectricité : avant fin 2015.

Intensifier les mesures d'adaptation aux changements climatiques en montagne

Enjeux

Le changement climatique affecte les territoires de montagne, de façon plus sensible qu'en plaine. Les projections climatiques régionalisées prévoient des changements très marqués :

- hausse des températures à toutes les altitudes au moins aussi forte qu'en plaine ;
- forte baisse de l'enneigement en période hivernale, en durée et en quantité, jusqu'à une altitude d'au moins 2 000 m ;
- forte diminution, voire disparition, de nombreux glaciers ;
- impact fort de la baisse de l'enneigement et de la diminution des surfaces englacées sur le régime hydrologique des rivières de montagne ;
- augmentation des risques d'éboulements rocheux dans les zones de haute altitude (fonte du pergélisol) et des risques glaciaires.

Engagement

> Les territoires de montagne devront intensifier les mesures d'adaptation.

Tous les dispositifs seront mobilisés en faveur des territoires de montagne :

- le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) 2011-2015 qui intègre les schémas de massif va être révisé à l'issue de la COP21 et intégrera des actions de suivi du changement climatique sur la base d'initiatives portées par les territoires ;
- le Programme opérationnel interrégional Feder Alpes 2014-2020 offre une très large part à la problématique de l'adaptation au changement climatique, en particulier dans le domaine de l'évolution des risques naturels. L'adaptation des territoires de montagne au changement climatique est complexe et reste un enjeu de recherches. C'est pourquoi le Medde finance le projet Adamont dans le cadre de son programme de recherche sur la Gestion des impacts du changement climatique (GICC) ;
- Les gestionnaires d'espaces naturels protégés (Réserves naturelles, Parcs nationaux, conservatoires d'espaces naturels) en montagne vont renforcer leurs programmes de science participative sur les écosystèmes de montagne. En particulier ils s'appuieront sur les maisons de parc existantes et sur les universités et instituts techniques qui réalisent des suivis sur les lacs de montagne ou sur les alpages.

Calendrier

- 1^{er} semestre 2016 pour la révision du PNACC.

Renforcer la gestion intégrée des risques naturels

Enjeux

Les risques en montagne présentent des caractéristiques géophysiques et socio-économiques spécifiques. Les aléas y sont multiples (chutes de blocs, glissements de terrains, laves torrentielles, fontes de glaciers, crues, avalanches, séismes), rapides et de fortes intensités. Le changement climatique provoquera une augmentation de leur occurrence et de leur intensité. Le modèle de développement économique de la montagne fait naître des attentes particulières en matière d'accessibilité et de mobilité. Les acteurs ont ainsi des besoins propres pour organiser la prévention de ces risques spécifiques, dans une démarche partenariale.

Engagement

> Créer un outil opérationnel pour aller vers une approche multirisques, multipartenariale et territoriale de la prévention des risques naturels.

Pour promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation, l'État a lancé en 2002 un outil de programmation d'actions de prévention contre les inondations. Pour réduire la vulnérabilité du territoire, un outil spécifique, adapté à la gestion intégrée des risques naturels en montagne devrait permettre d'aller vers une approche multi-risques, multipartenariale et territoriale de la prévention des aléas. Il s'appuiera sur une vision partagée des risques et des mesures. Le Programme d'actions de prévention des aléas de montagne (Papam) sera un dispositif contractuel entre une collectivité et l'État, dans le respect des prérogatives de chacun. Le Papam sera un outil opérationnel spécifique et adapté à la montagne, soutenant la mise en œuvre d'une stratégie territoriale portée localement par les acteurs de la gestion des risques. Par ailleurs le guide méthodologique des Plans de préventions des risques (PPR) relatifs aux avalanches sera plus largement diffusé. Révisé en 2014 après une large concertation, pour renforcer le volet relatif à l'association et la concertation avec les élus locaux, le guide doit permettre d'assurer la sécurité des personnes dans les zones identifiées comme potentiellement soumises à des avalanches exceptionnelles.

Calendrier

- Fin 2015 : organisation du Papam à partir de travaux confiés à l'ONF (périmètre d'application, action éligibles, gouvernance, labellisation et possibilités d'aides de l'État au financement des programmes).
- Après une phase de test d'échanges au sein de groupes de praticiens le dispositif Papam sera opérationnel dès 2016.

Encourager la mise en œuvre d'outils de gestion intégrée de l'eau en montagne

Enjeux

Le 16 mars 2015, le Premier ministre a nommé le député Joël Giraud en mission auprès de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie pour étudier des propositions susceptibles de mieux concilier la préservation des ressources en eau et le maintien d'une agriculture de montagne. Cette mission inclut également un objectif de conservation du patrimoine. Il s'agit de redynamiser la gestion collective de l'irrigation ; prendre en compte des particularités hydrologiques des cours d'eau de montagne ; analyser la redevance pour irrigation prélevée par les agences de l'eau et examiner l'état des fontaines publiques.

Engagements

Les recommandations proposées par le député Joël Giraud pourraient, à l'issue de cette analyse, être traduites en actions.

> 1. Revitaliser les structures de gestion collective de l'irrigation de montagne (ASA) en s'appuyant sur les instances de gouvernance territoriales.

Il s'agit d'encourager la revitalisation des associations syndicales autorisées (ASA) et des instances de gouvernance de gestion de l'eau, afin d'organiser les travaux nécessaires à la modernisation des réseaux d'irrigation et plus généralement de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à des échelles cohérentes.

> 2. Adapter les règles de la police de l'eau pour tenir compte du contexte de l'irrigation à partir des cours d'eau de montagnes sèches méridionales.

Un assouplissement de cette règle serait organisé pour les prélèvements d'irrigation dans les cours d'eau de montagnes sèches méridionales, qui peuvent être considérés comme « atypiques », dès lors que toutes les mesures d'économie d'eau réalisables ont été mises en œuvre.

> 3. Maintenir les redevances des agences de l'eau pour les prélèvements d'irrigation, mais exonérer les fontaines de montagne patrimoniales sous certaines conditions.

Calendrier

- Premier semestre 2016 : réception et analyse du rapport.

Conforter une politique et des institutions spécifiques aux territoires de montagne

Les territoires montagnards ne sont comparables à aucun autre. Couvrant 30 % du territoire métropolitain, accueillant plus de dix millions d'habitants, ces territoires sont avant tout des espaces naturels de vie, définis par la géographie et le climat.

Leur définition juridique était nécessaire pour garantir la prise en compte de leurs contraintes et assurer le respect de leurs droits. La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi montagne » a consacré solennellement cette spécificité et a affirmé l'ambition de la prendre en compte dans l'ensemble des politiques publiques.

Les institutions de la montagne sont essentielles pour atteindre cet objectif. Elles jouent à la fois un rôle de veille et de force de proposition pour définir les objectifs de développement, d'aménagement et de protection de la montagne. Elles veillent en particulier à ce que les conditions géographiques, d'isolement et climatiques de certains espaces de montagne puissent donner lieu à une adaptation des politiques et dispositifs publics. Trente ans après leur création, ces institutions sont actives. Mais il faut garantir leur parfaite adaptation aux transformations administratives, sociales et économiques de la France.

C'est bien l'enjeu de l'acte II de la loi montagne que de faire en sorte que les politiques nationales puissent être déclinées de façon appropriée en montagne, et que des dispositifs particuliers, répondant aux contraintes et spécificités des territoires montagnards, soient en place chaque fois que cela est nécessaire.

Des engagements pour l'avenir de la montagne :

- Définir une procédure permettant aux comités de massif de proposer des adaptations des normes en montagne.
- Renforcer les missions du Conseil national de la montagne et des comités de massif.
- Rationaliser le zonage « montagne » en unifiant les classements existants par un arrêté interministériel unique.

Prendre en compte les spécificités de la montagne dans l'élaboration et la mise en œuvre des normes

Enjeux

L'article 8 de la loi de 1985 prévoit que « les dispositions de portée générale sont adaptées, en tant que de besoin, à la spécificité de la montagne ». La possibilité d'adaptation peut-être générale ou ciblée aux conditions particulières de tel ou tel massif ou partie de massif.

Cet article de loi n'a pas pu, jusqu'à aujourd'hui, être mis en œuvre systématiquement en l'absence d'une procédure de saisine et de réponse. Le moment est venu de créer les conditions de son application, dans le respect des principes fixés par la Constitution. En effet, pour créer une norme différente en raison du caractère spécifique d'un territoire, notamment en montagne, il faut une disposition législative spécifique. C'est ce que le Gouvernement a permis, en adaptant le seuil de population nécessaire pour les regroupements intercommunaux à la spécificité de la montagne, dans le cadre de la loi NOTRe.

Par ailleurs, il est souhaitable de mieux tenir compte des spécificités locales dans l'application des normes. Les procédures qui existent d'ores et déjà (notamment les saisines du médiateur des normes pour une difficulté d'application de la norme ou du Conseil national d'évaluation des normes (Cnen) pour une proposition de simplification) doivent être adaptées pour la prise en compte des enjeux spécifiques des territoires de montagne.

Engagement

> Définir une procédure permettant aux comités de massif de proposer des adaptations des normes en montagne.

Les comités de massif, s'appuyant sur l'analyse des besoins spécifiés dans les schémas de massif, pourront transmettre des propositions d'adaptation au Conseil national de la montagne.

Après instruction, le Conseil national de la montagne (CNM) en saisira les administrations compétentes qui devront apporter une réponse motivée pour chacune des demandes de modulation des normes. Le président de la Commission permanente présentera à chaque réunion du CNM un bilan du résultat des requêtes.

Calendrier

- Mise en place de la procédure et premières saisines : automne 2015.
- Premières réponses des administrations : 1^{er} trimestre 2016.

Renforcer les institutions chargées de veiller à la prise en compte des enjeux de la montagne

Enjeux

Pour que la politique de la montagne réponde aux défis du XXI^{ème} siècle, il est essentiel de veiller à l'évolution des organisations instituées par la loi montagne, pour qu'elles correspondent aux transformations politiques, administratives, et économiques de la France et de ses montagnes en l'espace de trente ans.

L'évolution des modalités de gouvernance et de gestion de ces territoires permettra de redynamiser la politique de la montagne, d'intégrer les changements liés à la mise en œuvre de la loi NOTRe et de concilier l'unicité de la politique de la montagne, portée par la loi montagne, et les spécificités des différents massifs.

Engagements

> Mieux refléter au sein du Conseil national de la montagne et des comités de massif les évolutions des populations et des acteurs de la montagne.

- Au niveau national, le décret de composition du Conseil national de la montagne (CNM) sera modifié afin de simplifier et d'améliorer la représentation des acteurs de la montagne. Cette évolution permettra de donner une place plus importante aux conseils régionaux.
- Au niveau de chaque massif, les décrets de délimitation et de composition des massifs seront modifiés pour une meilleure adéquation avec leur sociologie.

> Renforcer les missions du CNM et des comités de massif.

Le CNM sera réuni chaque année et consulté systématiquement sur tous les textes de loi et décrets intéressant directement la montagne.

Les comités de massif pourront transmettre des motions aux administrations de l'État, dans les limites de leurs domaines de compétence. Une réponse devra être apportée dans un délai de trois mois.

Le Gouvernement inscrira à l'ordre du jour du CNM une synthèse des travaux réalisés par les différents comités de massif.

Calendrier

- Concertation sur les décrets à modifier : fin 2015.
- Parution du décret de composition du CNM : début d'année 2016.
- Décrets concernant les massifs : mi 2016.

Assurer la mise en cohérence des classements « montagne » et « massif »

Enjeux

Le classement en zone « montagne » d'une commune s'appuie sur les caractéristiques décrites à l'article 3 de la « loi montagne ». L'article L. 145-1 du code de l'urbanisme prévoit que les dispositions particulières à la montagne de ce code s'appliquent dans ces communes qui sont classées en zone de montagne.

Après l'établissement du classement des communes ou parties de communes en zone de montagne, d'autres zonages ont été retenus pour la mise en œuvre de politiques, en matière d'économie et d'agriculture.

506 communes, dans le domaine agricole, ne sont pas soumises aux dispositions particulières du code de l'urbanisme relatives à la montagne. La commission permanente du Conseil national de la montagne a ainsi demandé, au moment de la mise en œuvre de la réforme territoriale, de réinterroger l'opportunité de ce double classement.

Engagement

> Rationaliser le zonage « montagne » en unifiant les classements existants par un arrêté interministériel unique.

Une étude a été commandée au Cerema afin d'identifier les communes dans lesquelles sont appliquées les dispositions particulières aux zones de montagne du code de l'urbanisme, pour vérifier la réalité de l'application ou non de ces dispositions dans ces communes. Cette analyse permettra de mesurer finement les implications, en termes de droit de l'urbanisme et d'aménagement du territoire des communes, d'une unification des deux classements.

Des décrets modificatifs du périmètre des massifs seront également pris afin d'intégrer les communes classées « montagne » et situées hors massif.

Calendrier

- Remise de l'étude du Cerema : décembre 2015.
- Arrêté interministériel unique de classement montagne : 1^{er} semestre 2016.

Les engagements du Gouvernement

S'adapter à la montagne : relever les défis de la vie quotidienne

Garantir l'accès aux services numériques fixes et à la téléphonie mobile pour améliorer la qualité de vie et l'attractivité des territoires de montagne

- Porter un effort particulier à la résorption des zones blanches de la téléphonie mobile en montagne.
- Mieux prendre en compte les spécificités de la montagne dans l'instruction par l'Agence du numérique des projets de déploiement du très haut débit.
- Des capacités pour couvrir 150 000 nouveaux foyers en haut débit par satellite en 2018.

Renforcer l'offre de soins de proximité et garantir un accès aux soins urgents pour les populations en montagne

- Renforcer les outils d'incitation à l'installation de médecins généralistes et de professionnels de santé.
- Garantir le déploiement équilibré des maisons de santé pluridisciplinaires.
- Assurer pour chaque citoyen la prise en charge en moins de trente minutes par un service d'urgence ou une maternité.

Assurer une école de qualité, développer les classes de découverte et prendre en compte les contraintes des acteurs en montagne

- Développer la contractualisation pour prendre en compte les spécificités des écoles en montagne.
- Faciliter l'organisation des classes de découverte et de neige.
- Prendre en compte les contraintes des acteurs des zones de montagne.

Offrir des solutions de mobilité adaptées aux spécificités des territoires de montagne

- Désenclaver les zones de montagne et renforcer la cohérence des politiques de mobilité au sein des massifs.
- Le rôle du préfet coordonnateur de massif sera renforcé pour mieux prendre en compte les enjeux spécifiques de la montagne.
- Faire émerger de projets de mobilité innovants en zone de montagne.
- Faciliter l'émergence de projets de transport par câbles au moyen d'un cadre juridique plus performant.

Soutenir l'emploi et le dynamisme économique

Encourager la pluriactivité, composante essentielle de l'emploi en montagne

- Créer une protection universelle maladie afin de simplifier les démarches des pluriactifs, en disposant d'une caisse référente.
- Définir une modalité adaptée de couverture complémentaire santé en entreprise pour les pluriactifs et les saisonniers.
- Adapter les formations au rythme professionnel et aux besoins de compétence des pluriactifs.
- Développer les groupements d'employeurs pour faciliter l'emploi pérenne et à temps plein des pluriactifs.

Valoriser et sécuriser l'emploi saisonnier, levier indispensable à l'économie montagnarde

- Mieux reconnaître le travail saisonnier et renforcer les droits des salariés
- Créer une offre de service globale et adaptée aux salariés saisonniers

Renforcer et pérenniser les soutiens spécifiques nécessaires à l'agriculture montagnarde, déterminante pour l'équilibre économique, environnemental et social de ces territoires

- Maintenir l'ICHN à un haut niveau dans le cadre de la prochaine Politique agricole commune (Pac).
- Reconnaître la particularité de l'agriculture de montagne en permettant aux associés d'un GAEC d'exercer une activité annexe.
- Renforcer la connaissance de l'évolution de l'agriculture de montagne.
- Développer des filières territoriales de productions montagnardes.

Développer de nouveaux outils pour utiliser davantage de bois dans le cadre de la gestion durable et développer les entreprises de la filière forêt/bois

- Veiller à l'articulation entre le Programme national de la forêt et du bois (PNFB) et les orientations des schémas stratégiques du massif forestier.
- Maintenir les crédits dédiés aux risques en forêt.
- Mobiliser les propriétaires forestiers de montagne pour constituer des groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers (GIEEF).
- Accompagner le développement de l'industrie de transformation de bois et créer de la valeur ajoutée dans les massifs forestiers de montagne.

Soutenir un développement économique fondé sur une industrie performante et un tourisme « toutes saisons »

- Accompagner l'émergence et le développement des clusters dans les différents massifs.
- Soutenir les politiques de diversification touristique pour un accueil toute l'année.

Relever les défis du changement climatique et de la transition écologique et énergétique

Aménager de manière durable l'espace montagnard

- Élaborer une nouvelle circulaire relative à l'application des dispositions d'urbanisme de la loi montagne.
- Accompagner et stimuler les initiatives de construction en lien avec les filières locales.
- Renforcer le soutien à la mise en œuvre des projets de territoire en montagne.
- Transformer la procédure des « unités touristiques nouvelles » (UTN).
- Recentrer le dispositif « Censi-Bouvard » sur la réhabilitation de l'ancien pour les résidences de tourisme.
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de remise en tourisme de l'immobilier de loisir.
- Lancer des opérations pilotes de réhabilitation dans trois stations aux problématiques différentes.

Engager la transition écologique et énergétique des territoires de montagne

- Engager les territoires de montagne dans la transition énergétique en s'appuyant sur la sobriété de la consommation énergétique et les énergies renouvelables.
- Améliorer la gestion intégrée des risques naturels.

Poursuivre et intensifier les mesures d'adaptation aux changements climatiques en montagne

Renforcer la gestion intégrée des risques naturels

- Créer un outil opérationnel pour aller vers une approche multi-risques, multipartenariale et territoriale de la prévention des risques naturels.
- Diffuser le guide méthodologique des Plans de préventions des risques (PPR) relatifs aux avalanches.

Encourager la mise en œuvre d'outils de gestion intégrée de l'eau en montagne

Conforter une politique et des institutions spécifiques

Prendre en compte les spécificités de la montagne dans l'élaboration et la mise en œuvre des normes

- Définir une procédure permettant aux comités de massif de proposer des adaptations des normes en montagne.

Renforcer les institutions chargées de veiller à la prise en compte des enjeux de la montagne

- Mieux refléter au sein du Conseil national de la montagne et des comités de massif les évolutions des populations et des acteurs de la montagne.

Assurer la mise en cohérence des classements montagne et massif

- Rationaliser le zonage « montagne » en unifiant les classements existants par un arrêté interministériel unique.

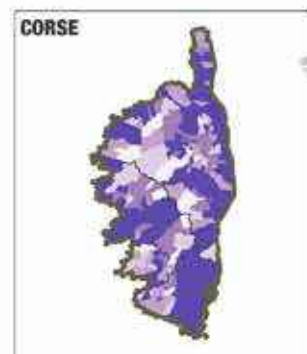
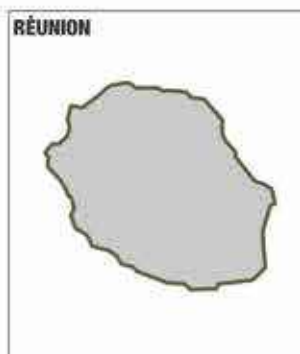
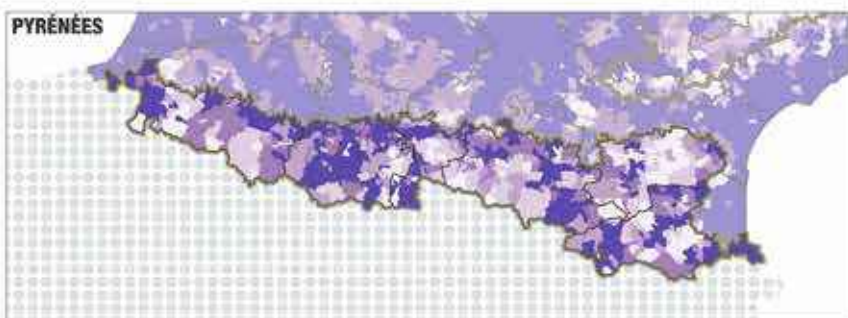
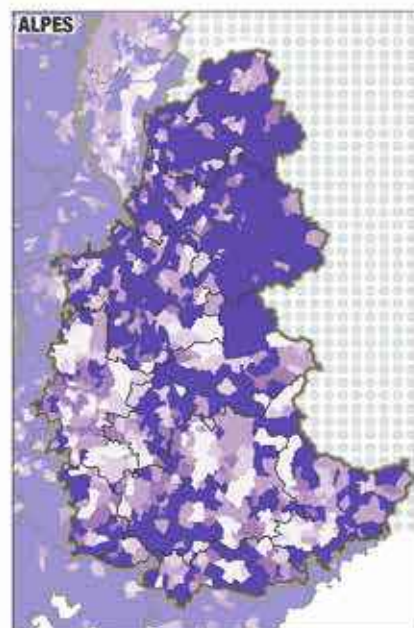
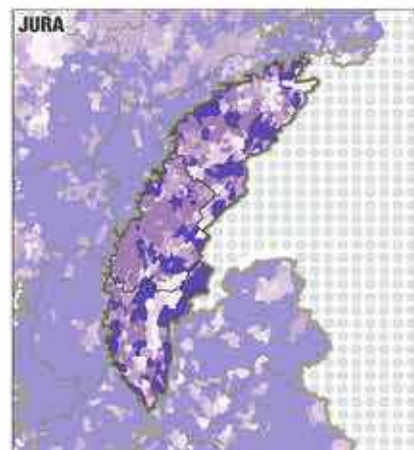
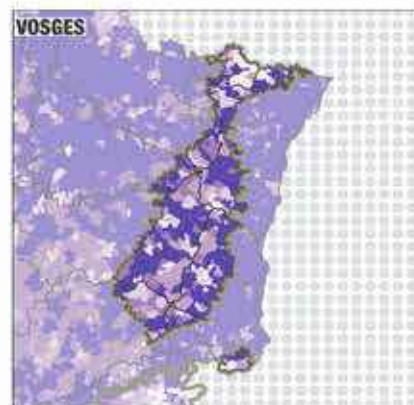
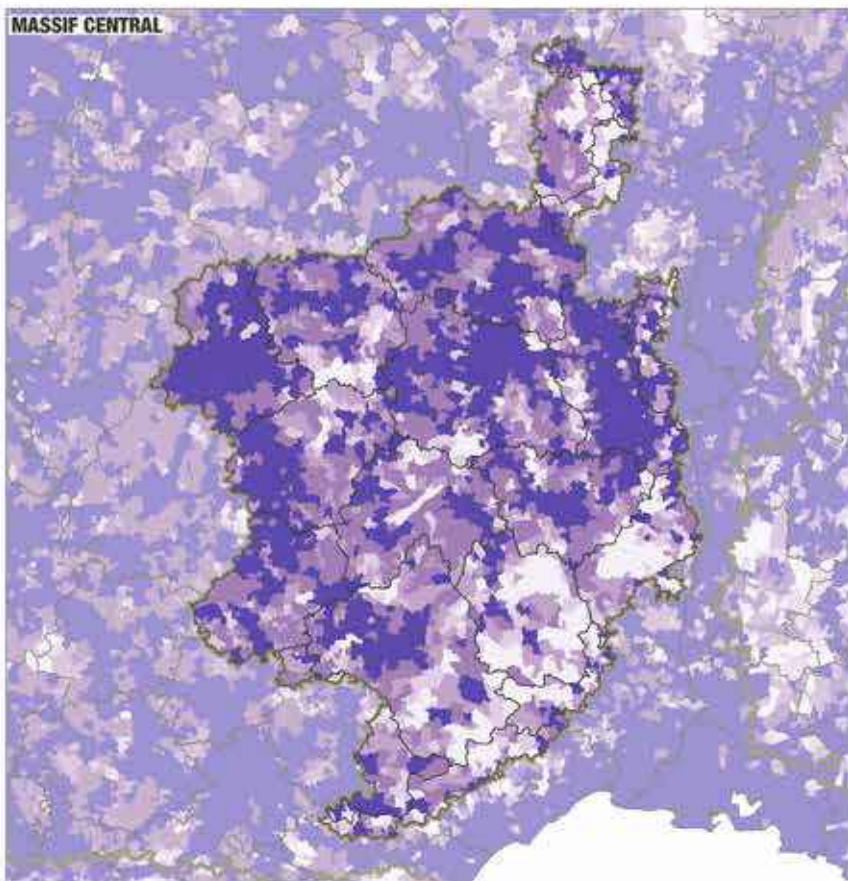


Annexes :

Cartes

OPÉRATEURS ET RÉSEAU 3G SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

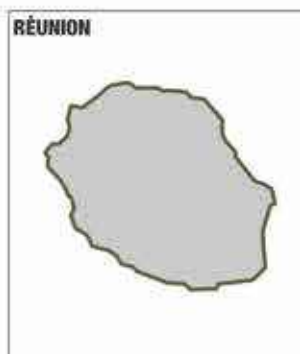
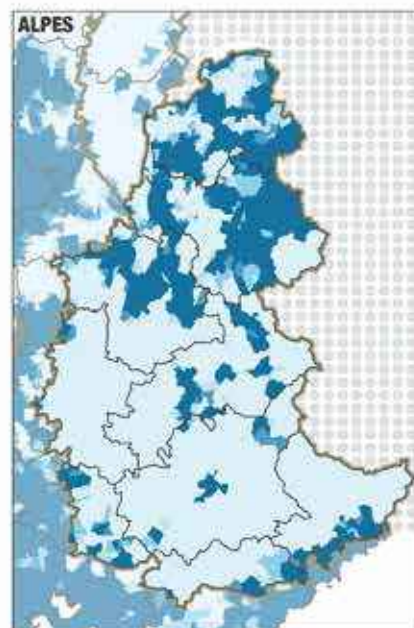
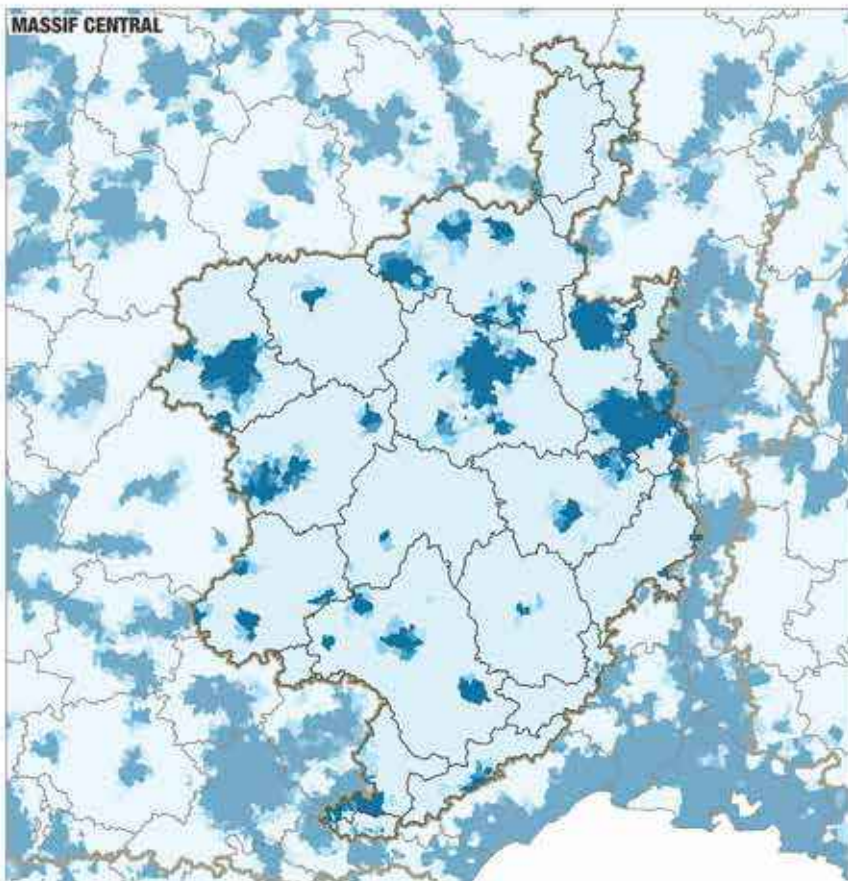
Nombre d'opérateurs distribuant la 3G
(par communes)



POPULATION COUVERTE PAR LE RÉSEAU 4G

Population couverte par le réseau 4G par au moins un opérateur

(en %, part de la population ayant accès au réseau 4G
sur la population totale par communes)



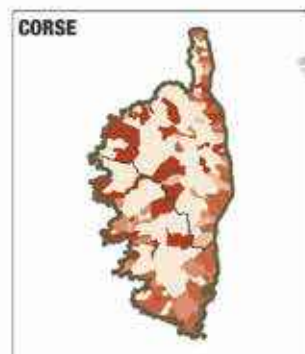
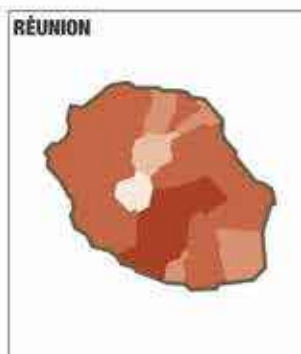
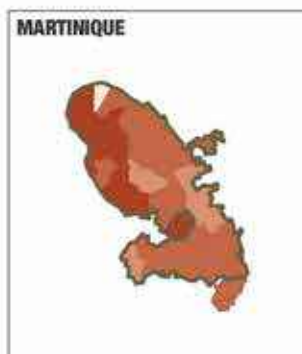
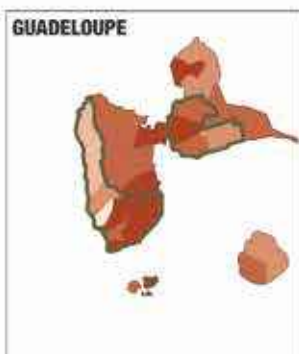
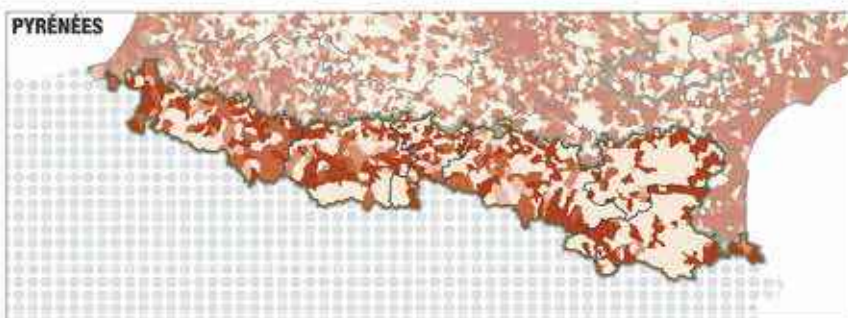
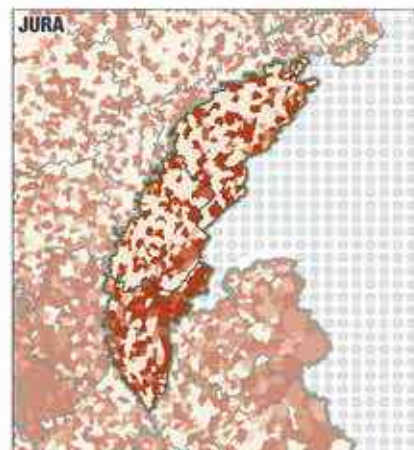
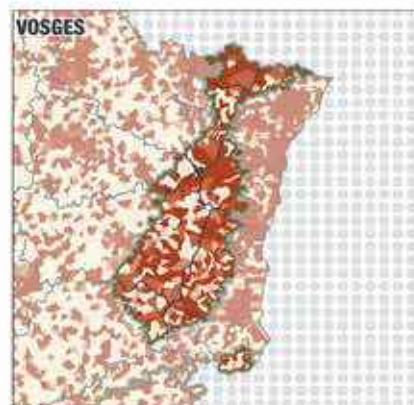
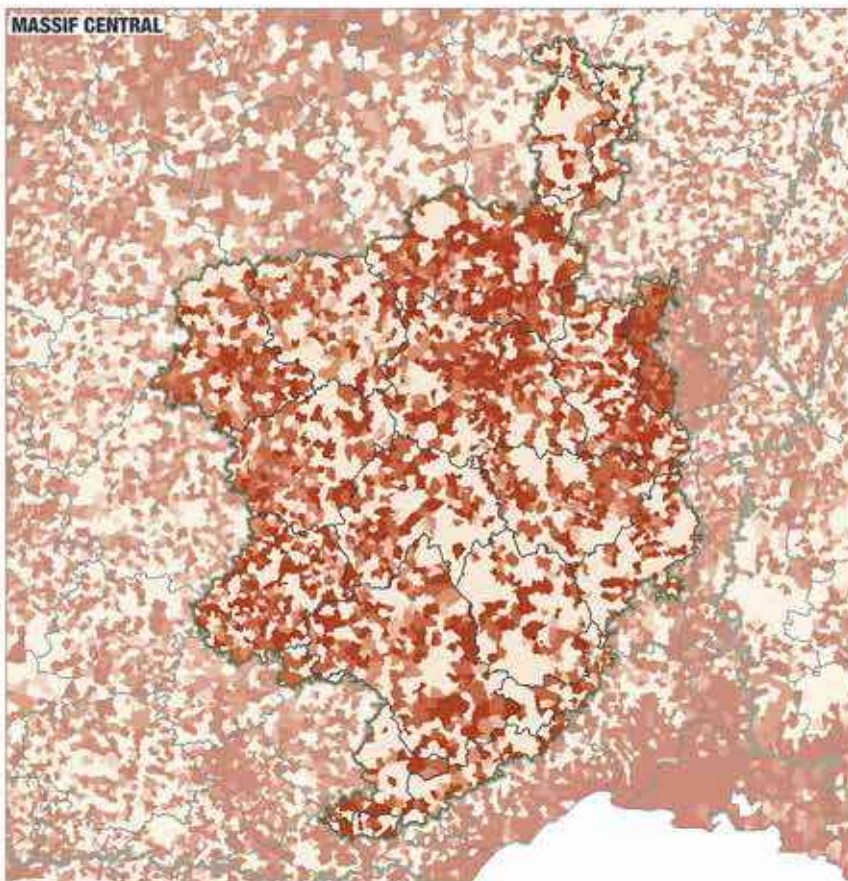
IMPLANTATION DU HAUT DÉBIT SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Locaux* ayant accès au débit 8Mb

(en %, part des locaux ayant accès au débit 8Mb sur les locaux totaux par communes)



*Logements et locaux professionnels



MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

AJ 31 AOÛT 2015

364 maisons de services au public (MSAP) au 31 août 2015

287 projets de maisons de services au public en cours identifiés au 3 septembre 2015

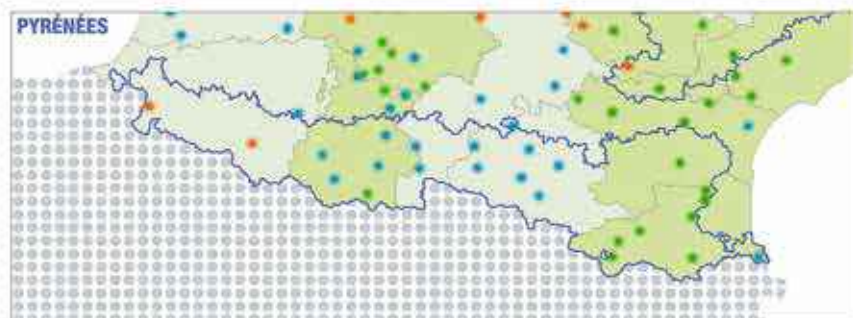
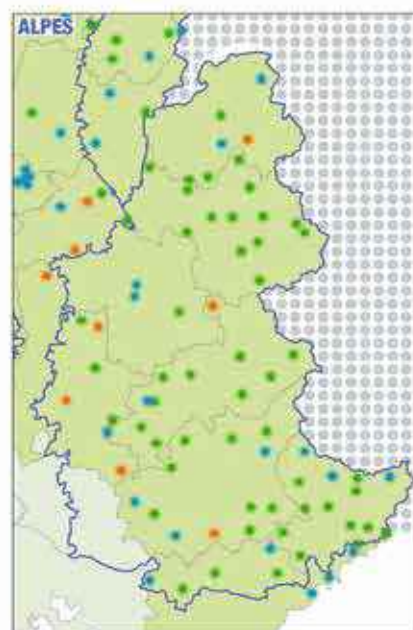
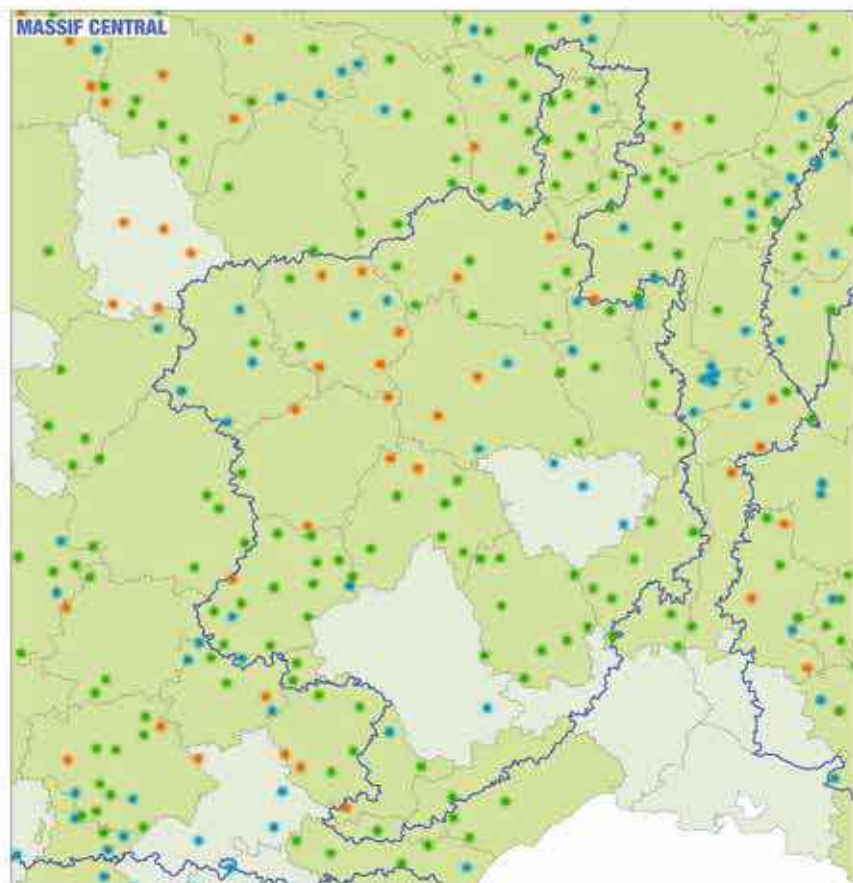
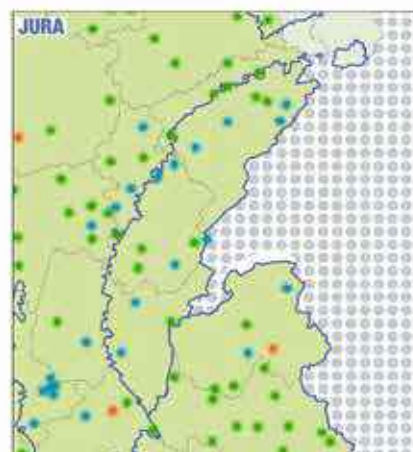
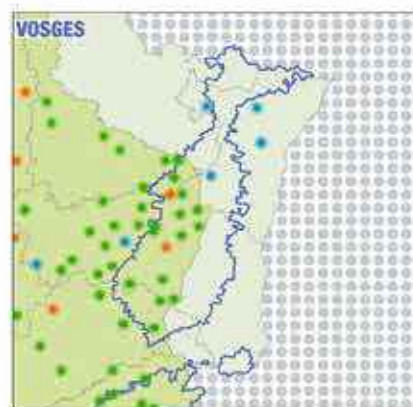
● MSAP en fonctionnement

● MSAP devant être créée fin 2015

● MSAP devant être créée fin 2016

● Départements disposant d'au moins 1 MSAP

● Pour le département du Calvados, 12 projets de MSAP sont identifiés mais leur localisation n'est pas encore déterminée



Le Conseil national de la montagne

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection des massifs, dite « Loi montagne » a créé des institutions spécifiques à la montagne (article 6) que sont le conseil national de la montagne et les comités de massif.

Le Conseil national de la montagne (CNM) est une instance consultative, présidée par le Premier ministre.

Cette instance de 59 membres, dont le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) assure le secrétariat général, est composée de parlementaires, de représentants des régions et départements, de représentants des six massifs métropolitains (Alpes, Corse, Jura, Massif central, Pyrénées et Vosges et des trois massifs ultramarin (La Réunion, la Martinique et la Guadeloupe), de socioprofessionnels (représentants des chambres consulaires et des syndicats patronaux et de salariés) et de représentants du monde associatif.

Sa composition a été actualisée par deux décrets nominatifs du 7 juillet et du 14 septembre 2015 (cf. liste ci-après).

Réuni régulièrement, ce conseil joue à la fois un rôle de veille et de force de proposition pour définir les objectifs de développement, d'aménagement et de protection de la montagne. Entre deux réunions plénières, la continuité des travaux est assurée par la commission permanente, composée de 17 membres et présidée par un élu. Depuis la dernière installation du Conseil en avril 2013 la fonction est occupée par Joël Giraud, député des Hautes-Alpes.

La commission permanente peut constituer des groupes de travail sur les thématiques définies par le programme de travail du CNM.

Les propositions et projets d'avis qu'ils formulent sont ensuite validés par la commission permanente.

Les membres du Conseil national de la montagne


Composition au 25/09/2015 dans l'ordre des structures représentées

Civilité	Nom	Prénom	Titre	Structure représentée
Monsieur	GIRAUD	Joël	Député des Hautes Alpes (2° cir)	Assemblée nationale
Madame	BATTISTEL	Marie-Noëlle	Député de l'ISERE (4° cir)	Assemblée nationale
Monsieur	SADDIER	Martial	Député de la Haute-Savoie (3° cir), Maire de Bonneville	Assemblée nationale
Madame	SANTAIS	Béatrice	Député de la Savoie (3° cir)	Assemblée nationale
Monsieur	VIGIER	Jean-Pierre	Député de la Haute Loire (2° cir)	Assemblée nationale
Madame	DAVID	Annie	Sénatrice de l'Isère	SENAT
Monsieur	PIERRE	Jackie	Sénateur des Vosges	SENAT
Monsieur	DURAN	Alain	Sénateur de l'Ariège	SENAT
Monsieur	VIAL	Jean-Pierre	Sénateur de la Savoie	SENAT
Monsieur	JARLIER	Pierre	Maire de Saint-Flour	Association des maires de France
Monsieur	GINESY	Charles Ange	Président de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, Ski France	ANMSM
Monsieur	CARBALLIDO	Marc	Vice-président du Conseil régional de Midi-Pyrénées	ARF
Monsieur	GAYMARD	Hervé	Président du Conseil général de la Savoie	ADF
Monsieur	WAUQUIEZ	Laurent	Président de l'ANEM, Député de Haute Loire	ANEM
Monsieur	CHOMET	Daniel	Conseiller régional,	Conseil Régional de la Martinique
Monsieur	TONG-YETTE	Raymond	Conseiller Régional	Conseil régional de la Réunion
Madame	CARLIOZ	Chantal	Conseillère départementale de l'Isère	Comité de Massif Alpes
Madame	COMET	Claude	Conseillère régionale Rhône Alpes	Comité de massif Alpes
Monsieur	VUILLERMOZ	Denis	Vice-Président du Conseil Régional de Franche Comté	Comité de massif du Jura
Monsieur	PAGNIER	Pierre-Henry	Président de l'ARDAR	Comité de massif du Jura
Monsieur	SOUCHON	René	Co-président du comité de massif, Président de la commission permanente, Président du Conseil Régional d'Auvergne	Comité de massif du Massif central

Civilité	Nom	Prénom	Titre	Structure représentée
Madame	PANTEL	Sophie	Présidente du Conseil départemental de la Lozère	Comité de massif du Massif central
Monsieur	MOSCONI	François	Conseiller de l'Assemblée de Corse	Comité de massif pour la Corse
Madame	SIMONPIETRI	Agnès	Conseillère de l'Assemblée de Corse	Comité de massif pour la Corse
Monsieur	MAÏTIA	François	Conseil Régional Aquitaine	Comité de massif des Pyrénées
Monsieur	ANXOLABEHÈRE	Jean-Michel	Président de l'association des chambres d'agriculture des Pyrénées	Comité de massif des Pyrénées
Madame	LUTENBACHER	Annick	Conseillère départementale du Haut-Rhin	Comité de massif des Vosges
Monsieur	WEBER	Michaël	Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord	Comité de massif des Vosges
Monsieur	MARCON	André	Président	CCI France
Monsieur	CHALUMEAUX	Dominique	Président de la Chambre d'agriculture du Jura	APCA
Monsieur	MATHIEU	François	Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Creuse	APCMA
Monsieur	CHABERT	Gilles	Président du Syndicat National des Moniteurs de Ski Français	Conseil Supérieur des Sports de Montagne
Madame	GIRAUD	Florence	Directrice adjointe de l'Ecole Nationale des Sports de Montagne	Conseil Supérieur des Sports de Montagne
Monsieur	PRIEUR	Daniel	Président de la FFEM	Fédération française de l'économie montagnarde
Monsieur	LESTAS	Pierre	Président des Domaines Skiables de France	Domaines Skiables de France
Monsieur	FAYEL	Dominique	Président de la FDSEA de l'Aveyron	FNSEA
Monsieur	COGNAT	Guillaume	Membre du Bureau de Jeunes Agriculteurs	Jeunes Agriculteurs
Monsieur	PANEL	Philippe		Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles
Monsieur	BLANCARD	Brice	Fédération Professionnelle des entreprises du Sport	MEDEF
Monsieur	PELLAT-FINET	Roger	Vice-Président délégué de la CGPME	CGPME
Monsieur	COTTET	Philippe		CGT
Monsieur	DOMPS	Joseph	Membre de l'exécutif de l'Union Régionale CFDT Auvergne	CFDT

Civilité	Nom	Prénom	Titre	Structure représentée
Monsieur	HADOU	Raoul	Secrétaire général de l'union départementale des Hautes Alpes	FO
Monsieur	GILBERT	André	Secrétaire National de la CFE CGC	CFE CGC
Monsieur	VALYI	Gérard		CFTC
Monsieur	MUGNIER	Olivier	Secrétaire Général de la FNCC (Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Consommateurs)	Coop FER (les entreprises coopératives)
Monsieur	de QUINSONAS- OUDINOT	Bruno	Président du Syndicat des Forestiers Privés de l'Isère	Forestiers Privés de France (FPF)
Monsieur	CASTAN	Michel	Président des Communes Forestières des Pyrénées Atlantiques	Fédération Nationale des Communes Forestières
Monsieur	CHIRON	Jacques		Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL)
Monsieur	SCHWOEHRER	Christian	Directeur d'ASTER	Conseil national de la protection de la nature
Monsieur	MAILLET	Marc	Pilote de la mission Montagne	France Nature Environnement (FNE)
Monsieur	ROUSTAN	Claude	Président de la Fédération Nationale de la Pêche	Fédération nationale de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique
Monsieur	FERNANDEZ	Jean-Luc	Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège	Fédération nationale des chasseurs

 www.territoires.gouv.fr

 @territoires

 /territoires.gouv

CONTACT PRESSE

Premier ministre
01 42 75 50 78/79
communication@pm.gouv.fr